COMMUNIQUÉ DE PRESSE

@Mulhouse_presse
mulhouse.fr/fr/espace-presse/

Mulhouse

16/12/2020

L'eau de Mulhouse : une ressource fragile à préserver

La Ville de Mulhouse exploite 8 puits de captage situés à Reiningue et Mulhouse, pour l'alimentation en eau potable de 13 communes de la région Mulhousienne.

Afin de préserver cette ressource naturelle et de garantir la qualité de l'eau, des périmètres de protection sont définis (par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1978) au niveau des communes de Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Heimsbrunn, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Reiningue et Schweighouse-Thann.

Cette protection implique une grande vigilance de chacun d'entre nous. C'est ainsi qu'un passant, mercredi 9 décembre, a alerté le service Eau de Mulhouse, les pompiers et la Gendarmerie de Lutterbach, de la présence d'une cuve de 1m^3, à priori pleine d'huiles usagées, étant en train de se déverser sur le bas-côté de la route reliant Lutterbach à Morschwiller-le-Bas, et ce à quelques mètres de la Doller.

Afin d'éviter toute infiltration dans le sol et risque de pollution de l'eau, du sable a été déposé pour absorber les hydrocarbures puis une société est intervenue pour retirer toute la terre souillée. La terre a été transportée vers un centre de traitement spécialisé.

Cette intervention afin de retirer la terre et la traiter s'élève à 15 000 €.

Malgré la signalisation routière qui indique bien que la route se situe dans un périmètre rapproché des points de captage de l'eau, les conséquences d'un tel acte auraient pu être lourde et impacter l'eau du robinet de plus de 200 000 habitants.

Suite à cet acte, la Gendarmerie et la Ville de Mulhouse lance un appel à témoin. Toute personne ayant des informations à ce sujet est invitée à se manifester auprès de la gendarmerie de Lutterbach en composant le 03 89 52 12 12 ou en appelant le service Eau au 03 89 32 58 19.

La préservation de la qualité de l'eau, c'est l'affaire de tous !

Les communes se trouvant dans les périmètres de protection des puits de la Doller (cf. liste des communes ci-dessus) sont soumises à des restrictions afin de lutter contre toute pollution locale, ponctuelle et accidentelle risquant d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Dans cette zone, il est interdit tout déversement, écoulement ou dépôt susceptible d'altérer la qualité de l'eau ainsi que l'épandage, l'infiltration, l'injection et le transport de matières dangereuses susceptibles de polluer l'eau.

D'autres activités sont soumises à déclaration comme le forage de puits, le camping et le caravaning, ou les installations individuelles d'épuration des eaux usées domestiques. Toutes les activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau peuvent être interdits ou règlementés et doivent de ce fait être déclarés au service de l'Eau.

CONTACT PRESSE
Nina OUMEDJKANE
Tél. : 03 89 32 59 92 / Port. : 06 29 68 13 46
nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr